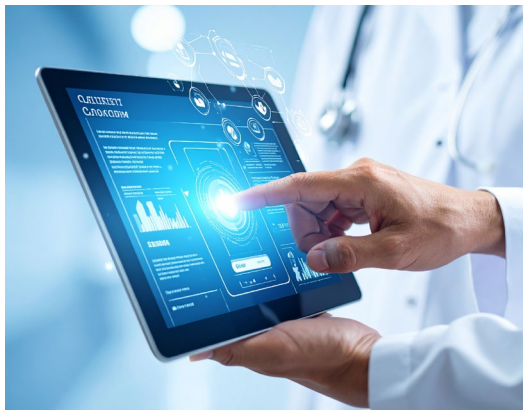


JurisMedX

Fiche pratique destinée au médecin

Consentement éclairé



Laurence Petoud – Référente juridique
CAS Droits des patients & santé publique

3 août 2025

"Ce document est protégé par copyright. Son contenu est issu d'un travail original et ne peut être utilisé sans autorisation."



MedLegalFlow

Bienvenue dans **MedLegalFlow**, la méthode qui transforme l'approche du droit médical en un raisonnement clair et structuré. Avec cette approche, vous apprendrez à manier les règles juridiques avec précision et à appliquer le syllogisme juridique de façon efficace.

Grâce à une logique fluide et stratégique, vous maîtriserez enfin le raisonnement médical et juridique sans vous laisser submerger par la complexité des textes de loi.

Découvrez une ressource complète et interactive sur le droit médical et les droits des patients

Que vous soyez étudiant, professionnel de santé ou simplement curieux d'en savoir plus sur le droit des patients, cette banque de documents vous accompagne à chaque étape de votre apprentissage et de votre perfectionnement.

Accédez à une diversité de formats pédagogiques adaptés à tous les niveaux :

- ✓ **Quizz et QCM** progressifs pour tester vos connaissances
- ✓ **Cas pratiques** avec et sans analyse pour affiner votre raisonnement juridique
- ✓ **Fiches pratiques** claires et synthétiques pour une compréhension rapide
- ✓ **Cartes mentales et flash cards** pour mémoriser efficacement les notions clés
- ✓ **Notes de cours enrichies** tirées d'une préparation approfondie au CAS en droit des patients et de la santé publique

Pensé pour allier théorie et mise en application, cet ensemble vous offre un outil précieux dans votre démarche d'apprentissage et dans votre pratique professionnelle.

- 🔍 Transformez votre approche du droit médical grâce à une méthode structurée, dynamique et interactive !

Ce fichier est bien plus qu'un simple recueil de ressources : c'est une véritable invitation à explorer, à réfléchir, et à se dépasser. Quizz stimulants, cas pratiques captivants, analyses approfondies... Chaque section a été soigneusement conçue pour éveiller votre curiosité et affûter vos compétences.

Que vous soyez ici pour tester vos connaissances, affronter des scénarios réalistes ou plonger au cœur de la réflexion critique, vous êtes au bon endroit.

Préparez-vous à relever des défis intellectuels, à affiner vos raisonnements, et à construire les bases solides de votre maîtrise.

Le but du jeu ? Apprendre, progresser et — pourquoi pas — s'amuser un peu en chemin.

Alors, laissez-vous guider et découvrez tout ce que cette œuvre a à vous offrir.

Bonne exploration, et surtout... bon courage !



Table des matières

I. Introduction.....	3
Objectif	3
II. Étapes pour la signature d'un consentement éclairé :	4
(a) Évaluation de la capacité de discernement du patient :.....	4
(b) Identification du statut juridique :	4
(c) Communication adaptée :	4
(d) Obtention du consentement :	4
(e) Double vérification :	4
(f) Traitement ou intervention :	4
III. Processus d'Évaluation.....	5
(a) Phase d'Information	5
(b) Vérification de la Compréhension.....	5
(c) Évaluation de l'Appréciation	5
(d) Évaluation du Raisonnement	5
(e) Expression de la Volonté.....	6
(f) Documentation.....	6
(g) Conclusion et Interprétation	6
IV. La Capacité de Discernement et l'Influence des Mesures de Protection.....	6
V. Points de Vigilance et Bonnes Pratiques.....	7
(a) Évaluation de la Capacité de Discernement.....	7
(b) Modalités d'Information	7
(c) La Place du Représentant Légal	7
(d) Gestion des Situations d'Urgence	7
VI. Conclusion	8
VII. Scénarios d'obtention de consentement ?	9



I. Introduction

Le consentement éclairé est un processus rigoureux qui garantit que le patient comprend pleinement les interventions médicales proposées, tout en respectant son autonomie, même lorsqu'il est sous mesure de protection légale. Ce processus s'appuie sur une évaluation minutieuse de la capacité de discernement, une communication adaptée, et une documentation détaillée.

Objectif

- **Évaluation de la capacité de discernement** : Le professionnel de santé vérifie si le patient comprend les informations médicales et peut prendre une décision éclairée, en documentant cette capacité dans le dossier médical.
- **Rôle du représentant légal** : En cas de curatelle ou tutelle, le curateur est informé et signe le consentement si le patient n'a pas la capacité de discernement, en fournissant une preuve de mandat.
- **Communication adaptée** : Les risques, bénéfices et alternatives sont expliqués clairement au patient ou à son représentant, avec des supports visuels et écrits pour faciliter la compréhension.
- **Processus d'évaluation détaillé** : L'évaluation inclut la compréhension, l'appréciation, le raisonnement et l'expression de la volonté du patient, avec des exemples concrets et une documentation complète.
- **Capacité de discernement et mesures de protection** : Être sous curatelle ne signifie pas automatiquement incapacité ; chaque cas est évalué individuellement pour respecter l'autonomie du patient.
- **Bonnes pratiques et vigilance** : L'évaluation doit être rigoureuse, contextualisée, et inclure le représentant légal sans supplanter la volonté du patient. En urgence, le consentement peut être présumé avec une réévaluation ultérieure.
- **Documentation et conservation** : Toutes les étapes, décisions et refus sont consignés dans le dossier médical, et les documents de consentement sont archivés pendant 20 ans conformément à la loi.
- **Scénarios d'obtention du consentement** : Le document illustre différentes situations, du patient capable au patient sous curatelle ou incapable, en passant par les mineurs et les refus, soulignant l'adaptation nécessaire selon le contexte.



II. Étapes pour la signature d'un consentement éclairé :

(a) Évaluation de la capacité de discernement du patient :

- Le médecin ou le professionnel de santé évalue la capacité du patient à comprendre les informations concernant l'intervention ou le traitement proposé.
- Si le patient n'a pas sa capacité de discernement, **cette information est documentée dans son dossier médical.**

(b) Identification du statut juridique :

- Vérification du statut du patient : sous curatelle ou autre forme de représentation légale.
- Identification du curateur (tuteur légal) ou de la personne habilitée à prendre des décisions au nom du patient.

(c) Communication adaptée :

- Explication claire et adaptée des risques, bénéfices et alternatives du traitement au représentant légal (si nécessaire) ou au patient lui-même.
- Le consentement est formulé de manière compréhensible, tenant compte des besoins du patient ou de son représentant.

(d) Obtention du consentement :

- Si le patient est capable de discernement : Il signe le formulaire de consentement éclairé.
- **Si le patient est sous curatelle :** Le curateur ou le représentant légal signe le document après avoir été pleinement informé.
- **Demander au curateur une copie de son mandat afin de vérifier que la notion de représentation dans le domaine médical y figure.¹**
 - Les tâches confiées aux professionnels du SCTP dépendent de la situation de la personne concernée. L'accompagnement peut porter sur l'assistance personnelle, la gestion financière et/ou la représentation juridique auprès de tiers.
 - En cas de refus, prendre contact avec l'office des tutelles et curatelles (SCTP) au
021 316 66 66 – info.sctp@vd.ch ¹
- Documentation de la décision dans le dossier du patient.

(e) Double vérification :

- Le professionnel de santé valide la signature et la conformité juridique du consentement.
- Conservation du consentement dans les archives médicales conformément aux lois en vigueur – 20 ans.

(f) Traitement ou intervention :

- Une fois le consentement obtenu et documenté, l'équipe médicale procède au traitement ou à l'intervention.

¹ En cas de doute ou de questions – n'hésitez pas à appeler le 45321



III. Processus d'Évaluation

(a) Phase d'Information

- **Présentation : Le médecin explique de manière claire et adaptée la nature de l'intervention chirurgicale, en détaillant :**
 - Le but de l'opération (amélioration de la mobilité, réduction de la douleur) ;
 - Les risques inhérents (risques anesthésiques, infections, complications chirurgicales) ;
 - Les alternatives possibles (traitements conservateurs, physiothérapie).

- **Supports d'aide : Des supports visuels (schémas explicatifs, brochures simplifiées) et un résumé écrit sont remis au patient pour renforcer la transmission de l'information.**

(b) Vérification de la Compréhension

- Méthode du « paraphrasage » : Le médecin invite M. X à reformuler avec ses propres mots ce qu'il a compris. Par exemple, il peut lui demander : *"Pouvez-vous m'expliquer ce que vous avez compris de l'intervention et des risques associés ?"*
- **Observation :**
 - Si M. X décrit correctement que l'intervention vise à améliorer sa qualité de vie et mentionne clairement les risques principaux (comme l'infection ou d'éventuelles complications post-opératoires), cela témoigne d'une bonne compréhension.

(c) Évaluation de l'Appréciation

- Lien avec la situation personnelle : Le médecin questionne le patient sur la manière dont l'intervention s'inscrit dans son projet de vie. Par exemple : *"En quoi pensez-vous que cette opération pourrait changer votre quotidien et améliorer votre autonomie ?"*
- **Observation :**
 - La réponse de M. X indique qu'il perçoit l'intervention comme une solution pour limiter sa douleur et regagner une certaine indépendance dans ses activités quotidiennes. Cela montre qu'il relie l'information médicale à sa propre réalité.

(d) Évaluation du Raisonnement

- Comparaison des options : Le médecin aborde le raisonnement du patient en lui demandant de comparer l'option chirurgicale avec les autres alternatives disponibles, par exemple : *"Quelles conséquences voyez-vous en choisissant l'opération plutôt qu'un traitement médical uniquement ?"*
- **Observation :**
 - M. X explique que, bien qu'il comprenne que certaines options non chirurgicales existent, il les perçoit comme moins efficaces pour soulager durablement ses symptômes. Son raisonnement cohérent et structuré est un indice fort de sa capacité décisionnelle.



(e) Expression de la Volonté

- Consistance de la décision : Le patient est invité à confirmer son choix de manière claire et stable. Plusieurs échanges peuvent permettre de s'assurer qu'il n'agit pas sous le coup d'un état émotionnel fluctuant.
- **Observation :**
 - M. X confirme de manière répétée et sans hésitation son désir de procéder à l'intervention, et il signe le formulaire de consentement éclairé.

(f) Documentation

- **Compte rendu détaillé : Le médecin consigne dans le dossier médical toutes les étapes de l'évaluation :**
 - Les explications données,
 - Les réponses et reformulations du patient,
 - Ses observations cliniques sur la compréhension, l'appréciation, le raisonnement et la stabilité de la décision.
- **Recours spécialisé si besoin : Dans un cas où le moindre doute subsisterait, une consultation avec un neuropsychologue ou psychiatre pourrait être programmée pour renforcer l'évaluation.**

(g) Conclusion et Interprétation

À l'issue de cette évaluation, le médecin conclut que M. X, malgré ses antécédents d'AVC, comprend bien l'intervention proposée et en apprécie les avantages et les risques. Son raisonnement est cohérent, et il exprime une volonté claire et stable. Ainsi, sa capacité de discernement est jugée suffisante pour lui permettre de consentir librement à l'opération.

Ce type d'évaluation s'appuie sur des critères cliniques reconnus (compréhension, appréciation, raisonnement, expression du choix) et peut être formellement consigné à l'aide de formulaires standards, comme ceux proposés par des organismes professionnels (par exemple, l'ASSM ou les Hôpitaux universitaires de Genève) afin d'assurer une traçabilité rigoureuse de la démarche.

IV. La Capacité de Discernement et l'Influence des Mesures de Protection

Bien qu'il soit fréquent de penser que la mise sous curatelle ou tutelle implique automatiquement l'incapacité de discernement, ce n'est pas le cas juridiquement. La capacité de discernement s'apprécie « au cas par cas » et doit être évaluée par le médecin sur la base de critères cliniques. Ainsi, être sous une mesure de protection n'entraîne pas, de facto, une exclusion du droit à consentir soi-même aux soins. Le patient reste présumé capable de donner son consentement, sauf preuve médicale contraire ou en cas de perte avérée de cette capacité.

Dans le cadre d'une incapacité constatée, la mission du représentant légal (curateur ou tuteur) est d'accompagner le patient dans le processus décisionnel ou, le cas échéant, de substituer sa décision tout en respectant la volonté préalablement exprimée par le patient dans la mesure du possible (par exemple via des directives anticipées).



V. Points de Vigilance et Bonnes Pratiques

(a) Évaluation de la Capacité de Discernement

- Interrogation clinique et contextuelle : Même si un patient est sous curatelle ou tutelle, la capacité de discernement doit être évaluée en fonction de la situation précise et de la nature des décisions à prendre.
- Documentation rigoureuse : L'évaluation doit être consignée dans le dossier médical, en notant les éléments objectifs ayant conduit à la considération que le patient est ou non apte à donner son consentement.

(b) Modalités d'Information

- Adaptation du discours : L'information doit être délivrée de manière claire et adaptée, en évitant le jargon médical ou en le complétant par des explications accessibles si nécessaire.
- Utilisation de supports variés : Documents écrits, schémas ou supports visuels peuvent être utiles pour faciliter la compréhension.

(c) La Place du Représentant Légal

- **Consultation conjointe** : Même lorsque le patient présente une capacité partielle de discernement, il est souhaitable d'associer le représentant légal au processus, afin de soutenir la prise de décision sans supplanter la volonté du patient.
- Respect de la volonté intrinsèque : Le rôle du tuteur ou curateur est avant tout d'accompagner et de protéger ; il ne doit en aucun cas imposer sa propre vision des soins au détriment de la volonté exprimée par le patient.

(d) Gestion des Situations d'Urgence

- En cas d'urgence ou d'impossibilité momentanée d'obtenir un consentement éclairé (par exemple, lors d'un état de confusion aiguë), le médecin peut intervenir sous le principe de la présomption de consentement ou, s'il existe, en se référant à des directives anticipées. Une réévaluation de la capacité devra être faite dès que la situation le permet.

Ces bonnes pratiques permettent d'assurer une démarche conforme tant sur le plan éthique que juridique, prévenant ainsi les risques de contentieux en cas de litiges quant à la validité du consentement obtenu.



VI. Conclusion

L'obtention d'un consentement éclairé repose sur un ensemble de pratiques rigoureuses, allant de la communication transparente à une documentation détaillée du processus décisionnel. En veillant à informer de manière complète, à vérifier la compréhension et à respecter le temps de réflexion du patient, tout en évaluant minutieusement sa capacité de discernement, le praticien garantit non seulement le respect de l'autonomie du patient mais aussi sa propre protection en cas de litiges ultérieurs.

Ces pratiques, lorsqu'elles sont intégrées dans la démarche clinique quotidienne, permettent d'allier la dimension éthique à l'exigence juridique, en assurant que chaque patient puisse prendre une décision véritablement libre et éclairée.

En définitive, le concept de **consentement éclairé pour des patients sous curatelle ou tutelle** repose sur une **double exigence** : il faut d'une part respecter l'autonomie et la dignité du patient en s'assurant qu'il reçoit une information intégrale et adaptée, et d'autre part reconnaître que la mesure de protection joue un rôle d'appui, non de substitution, à la capacité de discernement. La mise en œuvre de ce principe nécessite une évaluation individualisée, une communication adaptée et une documentation minutieuse, tout en se référant aux directives de l'Office fédéral de la santé publique, aux droits des patients et aux dispositions du Code civil et législations cantonales



VII. Scénarios d'obtention de consentement ?

Scénario 1 : Patient capable de discernement

- **Contexte** : Un patient adulte se présente pour une intervention chirurgicale programmée. Le médecin explique les risques, les bénéfices et les alternatives du traitement, ainsi que les conséquences possibles de refuser l'intervention.
- **Action** : Le patient, après avoir posé des questions pour clarifier certains points, signe le formulaire de consentement éclairé en pleine connaissance de cause. Le médecin contresigne et ajoute une note dans le dossier médical.

Scénario 2 : Patient sous curatelle avec représentation légale

- **Contexte** : Une patiente âgée souffrant de démence est sous curatelle, et son curateur légal est responsable de la prise de décisions médicales.
- **Action** : Le médecin communique avec le curateur pour expliquer les détails du traitement, y compris les implications médicales, les risques et les alternatives. Après avoir reçu toutes les informations, le curateur signe le formulaire de consentement éclairé. Une copie est conservée dans les archives médicales, et le consentement est noté dans le dossier de la patiente.

Scénario 3 : Patient incapable de discernement sans représentant légal

- **Contexte** : Un patient victime d'un accident grave est inconscient et incapable de consentir. Aucun représentant légal ou membre de la famille n'est immédiatement disponible.
- **Action** : Dans ce cas, l'équipe médicale procède sous le principe de l'urgence vitale, où l'intervention est nécessaire pour sauver la vie du patient. Le consentement implicite est appliqué, et cette décision est documentée dans le dossier médical avec une justification détaillée.

Scénario 4 : Patient mineur

- **Contexte** : Un adolescent de 16 ans doit subir une intervention médicale. En Suisse, les mineurs peuvent donner leur consentement si leur capacité de discernement est confirmée.
- **Action** : Le médecin évalue la capacité de discernement de l'adolescent. Si l'adolescent est jugé apte, il signe le formulaire. Sinon, les parents ou tuteurs légaux sont sollicités pour donner leur consentement.

Scénario 5 : Consentement refusé par le patient ou le représentant²

- **Contexte** : Un patient sous curatelle et son curateur refusent un traitement proposé en raison des risques élevés.
- **Action** : Le médecin prend note du refus dans le dossier médical et discute des alternatives possibles. Une documentation détaillée du refus est conservée à des fins juridiques et médicales. Le médecin est en droit de faire signer une décharge au patient ou à son représentant.

Ces scénarios montrent la diversité des situations dans lesquelles le consentement éclairé peut être obtenu. Ils illustrent aussi l'importance d'adapter les démarches selon le statut juridique et la capacité de discernement du patient. Si vous voulez approfondir l'un d'eux ou en explorer d'autres, n'hésitez pas à prendre contact avec la référente juridique !

D'autres exemples de cas d'études sont disponibles sur www.jurismedx.ch

² Cadre légal refus de soins